

PORTANT COMPOSITION DES JURYS D'EXAMEN DES MASTERS

ANNEE UNIVERSITAIRE 2021-2022

**LE PRESIDENT
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu l'article L613-1 modifié du Code de l'Education,
Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA),
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au Diplôme National de Master,
Vu l'Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
Vu les statuts de l'EPE UCA ;

ARRETE

Article 1 :

La composition des jurys d'examen des masters de l'UFR de Mathématique comme suit :

**1^{ère} année de Master
Mention : Mathématiques**

Membres du jury :

Hacène DJELLOUT, Président du jury, MCF
Rachel TAILLEFER, Vice-président du jury, MCF

Semestre 1 :

Laurent SERLET, PU
Christoph KRIEGLER, MCF

Semestre 2 :

Jérôme DUBOIS, MCF
Yves STADLER, MCF

**1^{ère} année de Master
Mention : Mathématiques appliquées, Statistique**

Membres du jury :

Erwan SAINT LOUBERT BIÉ, Président du jury, MCF
Nourddine AZZAOU, Vice-président du jury, MCF

Semestre 1 et 2 :

Frédéric CLAMENS-NANNI, PRAG
Andrzej STOS, MCF

2^{ème} année de Master
Mention : Mathématiques

Membres du jury :

Hacène DJELLOUT, Président du jury, MCF
Simon RICHE, Vice-président du jury, PU

Semestre 3 :

Julien BICHON, PU
Yue-Jun PENG, PU

Semestre 4 :

Abel LACABANNE, MCF
Véronique BAGLAND, MCF

2^{ème} année de Master
Mention : Mathématiques appliquées, Statistique

Membres du jury :

Nourddine AZZAOU, Président du jury, MCF
Erwan SAINT LOUBERT BIÉ, Vice-président du jury, MCF

Semestre 3 et 4 :

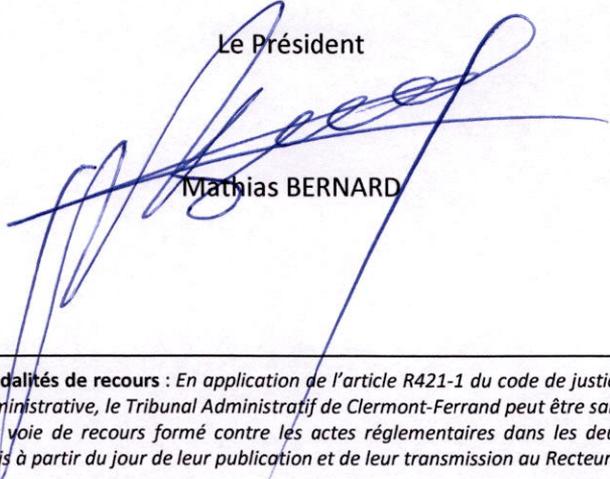
Anne-Françoise YAO, PU
Laurent SERLET, PU

Article 2 :

Le Directeur Général de l'EPE UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 23/11/2021

Le Président


Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le
- Publié le

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.